

## Règlement d'usage

### Marque collective simple – LA MEUSE !

#### **IDENTIFICATION :**

MEUSE ATTRACTIVITE, association loi 1901, est immatriculée sous le SIREN 879 538 510, dont le siège social est sis ZID MEUSE TGV 55220 LES TROIS-DOMAINES, représentée par Monsieur Stéphane LAGNEL (Directeur général), titulaire de la marque française semi-figurative LA MEUSE ! n° 4632950 déposée le 16 mars 2020 pour désigner des produits et des services relevant des classes 6, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 29, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

#### **PRÉAMBULE :**

MEUSE ATTRACTIVITE assure une mission de développement touristique et économique confiée par le Département de la Meuse, la Région Grand Est, les EPCI de Meuse et le Groupe d'Intérêt Public (GIP) Objectif Meuse.

Sa feuille de route inclut la création et le déploiement d'une marque utilisable par tous les acteurs du territoire pour valoriser les atouts d'un territoire méconnu, rural, naturel et situé à 1h de Paris en TGV.

Dans un département confronté à une démographie déclinante, il s'agit d'attirer de nouveaux habitants, des touristes et des entreprises en adoptant un positionnement singulier et mobilisateur pour servir durablement, dans toutes ses dimensions, le développement du territoire, tout en renforçant la fierté des meusiens.

Dans le cadre de ce projet, MEUSE ATTRACTIVITE, représentée par Monsieur Stéphane LAGNEL a procédé au dépôt de la marque française collective semi-figurative LA MEUSE (ci-après la « Marque »).



Cette marque vise à identifier la provenance de produits et d'activités touristiques, artisanales et économiques au territoire meusien.

L'autorisation d'usage de la marque est donnée à l'Exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage de la Marque aux dispositions du présent Règlement d'usage et alors qu'il est pleinement informé que l'usage de cette Marque peut lui être retiré dans les conditions fixées au Règlement d'usage.

En tant qu'organisme de promotion touristique tenu d'une mission de service public, ses actions de développement économique du territoire bénéficient à tous les usagers du service public sans

nécessité d'être affiliés à l'association. MEUSE ATTRACTIVITE n'impose donc aucune condition d'affiliation pour l'utilisation de la Marque par les Exploitants.

## **ARTICLE 1. Définitions**

**Exploitant** : Toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Marque en application du Règlement d'usage.

**Charte graphique** : Charte formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque, accessible via le lien direct suivant : <https://marque.lameuse.fr>

**Charte éditoriale** : Charte formalisant les modalités, les conditions et les limites éditoriales de la Marque, accessible via le lien direct suivant : <https://marque.lameuse.fr>

## **ARTICLE 2. Objet**

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

## **ARTICLE 3. Titularité de la marque**

L'Exploitant reconnaît que MEUSE ATTRACTIVITE est pleinement titulaire de la Marque.

L'obligation d'usage de la Marque en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

## **ARTICLE 4. Bénéficiaire d'un droit d'usage de la Marque**

### 4.1 Personnes éligibles (au sens du Règlement d'usage)

L'usage de la Marque est réservé aux personnes physiques ou morales dépendant du champ d'intervention de MEUSE ATTRACTIVITE (ci-après les « *Exploitants* »), à savoir les opérateurs économiques dont l'activité se rattache aux secteurs suivants : le tourisme, l'attractivité du territoire de la Meuse, l'artisanat, la gastronomie, les loisirs etc. *Cette liste n'est pas exhaustive.*

### 4.2 Changement de circonstances affectant l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à informer MEUSE ATTRACTIVITE de toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la Marque, par courriel à l'adresse suivante [contact@lameuse.fr](mailto:contact@lameuse.fr)

Il s'engage à informer MEUSE ATTRACTIVITE de tout changement de coordonnées, notamment d'adresse mail pour assurer la continuité des échanges avec MEUSE ATTRACTIVITE.

Étant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par le Règlement d'usage, l'autorisation d'utiliser la Marque est résiliée conformément à l'article 8.2 des présentes.

### 4.3 Non-exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

### 4.4 Caractère personnel

L'obligation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

## **ARTICLE 5. Modalités d'utilisation de la Marque**

### **5.1 Obligation d'usage**

L'Exploitant s'engage à utiliser la Marque pour promouvoir et valoriser le territoire de la Meuse.

L'Exploitant s'engage à envoyer par mail à MEUSE ATTRACTIVITE dans un délai de minimal de 30 jours avant l'utilisation de la Marque son projet d'utilisation (ex : bon à tirer pour un document, bon à fabriquer pour un produit, lien de préproduction pour un site internet) à l'adresse suivante : [contact@lameuse.fr](mailto:contact@lameuse.fr)

Sans réponse de la part de MEUSE ATTRACTIVITE dans un délai de 15 jours à compter de la réception du projet par MEUSE ATTRACTIVITE, l'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque conformément au projet envoyé.

L'Exploitant est autorisé à apposer la Marque sur tout support, qu'il soit physique ou numérique, promotionnel, publicitaire, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc., dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement de la Marque et listés en annexe (Annexe 2) et selon les prescriptions de la Charte graphique.

L'Exploitant s'engage à faire un usage de la Marque qui soit compatible avec l'ensemble des conditions prévues par le Règlement d'usage.

L'Exploitant s'interdit de faire un usage de la Marque susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme une marque collective.

### **5.2 Limites**

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits de tiers ou reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à MEUSE ATTRACTIVITE ou lui être préjudiciable.

### **5.3 Représentation de la Marque**

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité, telle que déposée à l'INPI et représentée en annexe (Annexe 1) du Règlement d'usage et en respectant la Charte graphique accessible sur le site internet <https://marque.lameuse.fr>

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque.

Notamment, l'Exploitant s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la Marque,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de la Marque,
- ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque.

### **5.4 Rémunération**

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

### **5.5 Respect des droits sur la Marque**

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marque identique ou similaire à la Marque susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondue avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, de signe identique ou similaire à la Marque, susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondu avec elle.

#### 5.7 Contrôle

MEUSE ATTRACTIVITE est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

### **ARTICLE 6. Durée et territoire**

#### 6.1 Durée

L'Exploitant s'engage à utiliser la Marque conformément au Règlement d'usage pendant la durée de validité de la Marque (ou jusqu'à l'abrogation ou la révision du Règlement d'usage), sauf les cas de résiliation prévus à l'article 8.

#### 6.2 Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour le territoire français.

### **ARTICLE 7. Modification**

#### 7.1 Modification du dispositif

En cas de modification du Règlement d'usage, MEUSE ATTRACTIVITE en informe l'Exploitant par mail (sur l'adresse mail utilisée par l'Exploitant pour l'envoi du projet d'utilisation préalablement à l'utilisation effective de la Marque).

MEUSE ATTRACTIVITE fixe un délai de 60 jours à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque dans les 60 jours suivant la notification de la modification par MEUSE ATTRACTIVITE.

L'Exploitant est autorisé à poursuivre l'utilisation de la Marque, sauf s'il ne répond plus aux nouvelles conditions. En pareil cas, l'autorisation est résiliée conformément à l'article 8.2 des présentes.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

#### 7.2 Modification de la Charte graphique et éditoriale

En cas de modification de la Charte graphique ou de la Charte éditoriale, MEUSE ATTRACTIVITE en informe l'Exploitant par mail et fixe un délai pour qu'il se mette en conformité avec la nouvelle Charte graphique ou éditoriale.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de ces Chartes.

### **ARTICLE 8. Résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque**

#### 8.1 Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

### 8.2 Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 des présentes.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports.

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, MEUSE ATTRACTIVITE lui notifie les manquements constatés par tous moyens.

À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et d'en informer MEUSE ATTRACTIVITE.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

### 8.3 Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que MEUSE ATTRACTIVITE pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

### 8.4 Retrait de l'autorisation du fait de MEUSE ATTRACTIVITE

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de MEUSE ATTRACTIVITE d'abandonner la Marque.

MEUSE ATTRACTIVITE en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la décision de MEUSE ATTRACTIVITE d'abandonner la Marque.

## **ARTICLE 9. Défense de la Marque**

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à MEUSE ATTRACTIVITE, par courriel à l'adresse suivante : [contact@lameuse.fr](mailto:contact@lameuse.fr) toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

L'Exploitant n'est pas autorisé à introduire toute procédure devant les offices de propriété intellectuelle ainsi que toute action civile, pénale ou en contrefaçon relatives à la Marque. Il appartient à MEUSE ATTRACTIVITE seul de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par MEUSE ATTRACTIVITE en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

## **ARTICLE 10. Responsabilité et garanties**

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de MEUSE ATTRACTIVITE par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de MEUSE ATTRACTIVITE.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

MEUSE ATTRACTIVITE ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

MEUSE ATTRACTIVITE garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droit privatif antérieur.

**ARTICLE 11. Loi applicable**

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.